

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

70-21
/) ECRET N° 70/71 du 12/3/70

Portant retrait du décret 70/7 du
14 Janvier 1970, portant promotion
à titre exceptionnel dans l'Ordre de
la Médaille d'Honneur.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

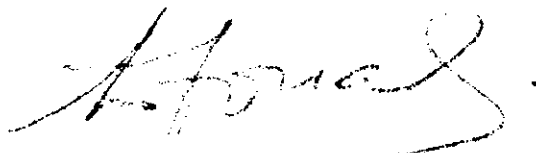
Vu l'Acte Fondamental du 19 Août 1968, modifiant la Constitution du
8 Décembre 1963;
Vu le Décret 60/304 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille
d'Honneur;
Vu le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attri-
bution des décorations.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Est et demeure retiré le décret 70/7 du 14 Janvier 1970,
portant promotion à titre exceptionnel dans la Médaille d'Honneur en
ce qui concerne Monsieur AKONGO Gaston, résidant à FORT-ROUSSET, nommé
dans la Médaille d'Argent par décret n° 70/7 du 19 Janvier 1970.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel et
communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 12 MARS 1970



CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-

5